

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

Mai 2017 — 1 €

**Non à la destruction du
Code du travail et des
conventions collectives !**



**NON AUX
ORDONNANCES !**

**p 5 : le contenu des
ordonnances Macron
p 12 : la déclaration de
la Commission
Administrative de l'UD**



L'éditorial de Catherine Rochard

Le résultat du second tour des présidentielles est tombé, notre pays a désormais un nouveau président.

Comme le dit le bureau confédéral dans sa déclaration au lendemain de l'élection d'Emmanuel Macron, **« A écouter le nouveau Président, un premier test concernera le droit du travail, tant sur le contenu que sur la méthode, ce sera révélateur. »**

A l'écouter justement, le nouveau président de la République persiste et signe : il veut réformer le Code du travail par ordonnances. Pour conduire cela, il nomme un Premier ministre proche collaborateur d'Alain Juppé, le même Juppé qui il y a 22 ans s'était brisé les dents contre la résistance que la classe ouvrière a opposé à son plan de casse de la Sécurité sociale et

des retraites.

Plan que, justement, il a tenté de faire passer par ordonnances.

Il faut rappeler un autre précédent célèbre. En 1967, de Gaulle a voulu réformer la Sécurité sociale par ordonnances. C'est une des origines, non la moindre, de la grève générale de mai 1968. Et ces ordonnances n'ont jamais été appliquées.

Face à ce qui apparaît comme une détermination du nouveau président de casser le Code du travail par ordonnance, la Commission administrative de notre Union Départementale a adopté une déclaration, que vous trouverez reproduite en quatrième de couverture. Cette déclaration, la CA a décidé de la diffuser massivement, dans les entreprises d'abord, et publiquement sur les ronds-points ensuite, pour

affirmer la détermination de l'UD Force Ouvrière d'organiser la résistance contre ces plans.

Dans la période qui s'ouvre, il est important que chaque structure de Force Ouvrière saisisse l'enjeu :

La destruction complète du Code du travail et des Conventions collectives, c'est un recul de plus d'un siècle !

Notre responsabilité est simple : organiser la résistance.

Pour cela reconstituer, partout où c'est possible, l'axe qui a combattu la loi Travail.

Et nous le faisons en mettant en avant notre orientation, la seule qui permette de préserver les conquêtes sociales :

« Non à la destruction du code du travail et des conventions collectives ! Non aux ordonnances ! »

LE COMBAT SOCIAL FO 49 (Prix : 1 €)

Imprimé à l'Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine-et-Loire 14, place Louis Imbach 49100 ANGERS -

Tel : 02 41 25 49 60 - mél : udfo49@force-ouvriere.fr

Inscrit à la CPPAP n°0720S07442 Directrice de publication : Catherine ROCHARD.

<http://www.fo49.fr>

Sommaire

2	L'éditorial de Catherine Rochard	8	Protection de l'enfance : le département engage, de fait, un plan social de 350 suppressions de postes !
3 & 4	Prise de parole de Catherine Rochard à la manifestation du premier mai	9	Assemblée régionale des syndicats des Organismes Sociaux
5	Emmanuel Macron envisage de détruire le Code du travail par ordonnances	11	Illustration du Corporatisme : la clinique de l'Anjou
		12	Déclaration de la CA

Allocution de Catherine Roehard à l'occasion de la manifestation intersyndicale du premier mai 2017

Camarades,

Le 1er mai 2017 se situe, comme ce fut déjà le cas en 2002, entre les deux tours de l'élection présidentielle et avant les législatives du mois de juin.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que le 1er mai n'est pas comme on nous le répète la fête pétainiste du travail. C'est une journée de solidarité internationale au cours de laquelle les travailleurs expriment leurs revendications.

Pour nos organisations syndicales FO, CGT, Solidaires, FSU, UNEF, UNEL, il s'agit comme nous l'avons indiqué, de réaffirmer nos revendications et de manifester notre solidarité internationale.

Solidarité internationale avec les syndicalistes persécutés

Aujourd'hui, dans beaucoup de pays la liberté syndicale est ba-

fouée, qu'il s'agisse de la liberté de négocier de s'associer. Trop de syndicalistes ont été condamnés, emprisonnés, assassinés. Comme Élie Domota, en Guadeloupe, poursuivi par la justice coloniale, comme Romario Dangel St Jean assassiné à Haïti, comme les 13 syndicalistes indiens condamnés à la prison à vie pour n'évoquer que les cas les plus récents. Je ne peux passer sous silence la grève générale au Brésil où 40 millions de Brésiliens le 28 avril ont manifesté contre la réforme du marché du Travail et des retraites. Le ministre de la Justice a qualifié cette journée non pas de grève, mais d'émeutes pour justifier la répression syndicale qui a suivi.

Camarades,

Y compris dans les pays démocratiques, les libertés syndicales, les droits des salariés sont remis en cause et la France n'y échappe pas !

En France aussi, l'activité syndicale est réprimée

L'adoption par l'utilisation à 3 reprises du 49.3 de la loi Travail, sans négociation, sans discussion est un exemple. N'oublions pas nos camarades qui ont été interpellés, condamnés pendant cette période de combat. N'oublions pas la tentative d'interdire les manifestations sans couvert d'état d'urgence. Celui-ci n'est toujours pas levé.

« Nous sommes... le seul axe de résistance à toutes les contre-réformes »

C'est notre rôle de syndicat libre et indépendant que de porter les attentes des salariés, d'exiger par la négociation si possible, par l'action si nécessaire que le gouvernement et le patronat en tiennent compte et y répondent. Nous sommes depuis 2013 et plus particulièrement 2016, avec le combat contre la loi Travail, le

seul axe de résistance à toutes les contre-réformes qui nous sont imposées par les gouvernements successifs applicateurs zélés de la politique d'austérité imposée partout en Europe. Réforme des retraites, pacte de responsabilité et ses 45 milliards de cadeaux aux patrons sans contrepartie, accord national sur le marché du travail, loi Macron, notre Rebsamen, loi Santé et loi Travail, rien n'aura été épargné aux salariés



PREMIER MAI

aux chômeurs et aux retraités.

« Nous ne choisirons pas entre le pire et le moins pire... »

Nous pouvons affirmer que 15 ans après 2002, les leçons n'ont pas été tirées. Il est quelque peu irresponsable de crier au loup tous les 5 ans sans prendre les dispositions économiques, sociales et institutionnelles à même de faire refluer ce que nous appelons le rejet de l'autre. Car nous ne cessons de le répéter, l'austérité est triplement suicidaire, économiquement, socialement et démocratiquement.

C'est pourquoi nos organisations ont rappelé dans un communiqué commun que « Nous ne choisirons pas entre le pire et le moins pire et nous resterons mobilisés pour la satisfaction de nos revendications, quel que soit le candidat élu. »

Pour Force Ouvrière opposée génétiquement au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité ainsi que la démocratie sont des valeurs incontournables.

Depuis plus de 10 ans, la courbe du chômage peine à s'inverser, les plans de licenciement se poursuivent. A l'industrialisation, le MEDEF oppose la délocalisation des entreprises sous prétexte de compétitivité, la rentabilité financière pour les actionnaires.

La précarité et les inégalités ne cessent de se développer, les droits à la retraite ont été profondément remis en cause. Que dire des services publics? Qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, de la sécurité, de la fonction publique territoriale, des finances, des services de l'état, aucun n'a été épargné et leur existence est largement menacée.

Défendre la protection sociale, le Code du travail et l'ensemble des conquêtes issues du Conseil National de la Résistance de 1945

La protection sociale, dans son ensemble sécurité sociale, assurance chômage, sont la cible d'attaque sans précédent, comme le Code du travail, les conventions collectives, les statuts. La loi Travail n'est qu'une

des prémices de la volonté de réformer. C'est l'ensemble des acquis sociaux issus du Conseil de la Résistance de 1945 dont les gouvernements veulent nous spolier.

Ce 1er mai est donc l'occasion de réaffirmer ensemble notre volonté de ne pas laisser remettre en cause plus de 70 ans de négociation et d'acquis sociaux. Plus que jamais à l'austérité, opposons nos revendications et poursuivons la résistance pour augmentation des salaires, abrogation des lois Travail, Santé, NOTRe, la défense des services publics et de la protection sociale.

Ce premier mai est l'occasion d'affirmer qu'ensemble nous réagirons immédiatement à toute attaque contre les conquêtes sociales.

Nous ne lâcherons rien!

Vive le 1er mai!

Vive l'indépendance et la liberté syndicale!

Vive la solidarité internationale!



Emmanuel Macron envisage de détruire le Code du travail par ordonnances

Après son accession à la présidence de la République le 7 mai et son investiture le 14 mai, Emmanuel Macron a l'intention de mettre rapidement en œuvre les mesures sociales de son programme, notamment celle qui représenterait un véritable séisme : la destruction du Code du travail par ordonnances.

Emmanuel Macron a l'intention de réformer le Code du travail en légiférant par ordonnances, dès cet été, lorsque les salariés sont en vacances, pour tenter de contourner le risque de colère sociale. Le recours aux ordonnances est prévu par l'article 38 de la Constitution de la cinquième

République. Le Parlement vote d'abord une *loi d'habilitation*, qui précise sur quels sujets et pendant quelle période le gouvernement peut prendre des ordonnances. Ensuite le gouvernement a les mains libres : adoptées en Conseil des ministres, après avis consultatif du Conseil d'État, et signées par le président de la République, ces ordonnances ont donc force de loi dès leur signature.

Le nouveau président de la République a affirmé que leur adoption serait précédée d'une « consultation » des interlocuteurs sociaux. Emmanuel Macron semble donc avoir une conception du dialogue social similaire à celle de son prédécesseur : « Consulter » ne signifie pas que l'on prenne en compte l'avis de ceux que l'on consulte, et encore moins que l'on veuille « négocier » avec eux.

Quels seraient les domaines touchés ?

- Une amplification de l'inversion de la hiérarchie des normes en donnant plus de place à l'accord majoritaire d'entreprise,
- La fusion des IRP pour diminuer la représentation syndicale dans les entre-

prises,

- Mais également « l'encadrement » des décisions des prud'hommes.

Sur ce dernier point, un plafond et un plancher en matière d'indemnités prud'homales devraient être établis pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse (c'est-à-dire illégaux).

Généraliser l'inversion de la hiérarchie des normes à l'ensemble des champs du Code du travail

Avec ces ordonnances, Macron veut aller au terme de la loi El Khomri en inversant la hiérarchie des normes à l'ensemble du champ du code du travail et des conventions collectives. Ce serait un énorme coup de tonnerre, puisqu'il s'agirait, sans exagération de la destruction du Code du travail. Des questions comme le temps de travail (déjà contenu dans la loi El Khomri), mais aussi les salaires et les classifications, les congés payés, des conditions de travail et notamment de l'encadrement des conditions particulières comme le travail à risques, du dimanche ou de nuit, la santé et la sécurité au travail, le droit syndical... seraient renvoyées à la négociation d'entreprise.

Parce que soumis au chantage à l'emploi, c'est à l'échelle de l'entreprise que les salariés sont les plus faibles.

C'est pour cela d'ailleurs qu'ils ont construit il y a près d'un siècle et demi, leurs bourses du travail et leurs syndicats indépendants du patronat : pour construire une force organisée qui im-



Emmanuel Macron et Pierre Gattaz.
Les ordonnances annoncées par le nouveau président sont directement inspirées de «revendications» patronales



pose la négociation au patronat organisé, hors les murs de l'entreprise où le patron est roi, pour conquérir des droits collectifs qui s'imposent à TOUTES les entreprises.

Une incitation considérable au dumping social

De plus, renvoyer toutes ces questions à la négociation à l'échelle de l'entreprise serait une incitation colossale au dumping social généralisé. Car si dans telle entreprise de tel domaine on abaisse le coût du travail en baissant les salaires et augmentant le temps de travail, que devra nécessairement faire l'entreprise voisine, sur le même champ d'activité ? Détruire le Code du travail et les conventions collectives, c'est-à-dire la règle commune, c'est jeter tout le pays dans une compétition des entreprises chacune contre les voisines, en particulier les moins solides, les petites entreprises soumises aux contraintes des donneurs d'ordre qui sauront bien expliquer « oui, mais votre voisin, lui, est moins cher parce qu'il paie moins

ses salariés et qu'il les fait travailler plus... ».

Les accords d'entreprise seraient validés selon les règles issues de la loi Travail : l'accord doit être signé par des syndicats représentant une majorité des salariés. Si un ou plusieurs syndicats minoritaires, mais représentant au moins 30 % des suffrages veulent signer un accord, il pourront demander la tenue d'un référendum.

Ouvrir aux patrons la possibilité de convoquer des référendums pour contourner l'opposition syndicale

À ces dispositions découlant de la loi Travail, Emmanuel Macron veut en ajouter une autre : la possibilité pour l'employeur de recourir au référendum sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir l'accord préalable de syndicats minoritaires.

Une telle disposition représenterait la destruction pure et simple de toute possibilité d'opposition syndicale à la destruction de droits acquis. Car on sait ce qu'il en est de tels référendums où le sala-

rié, isolé, vote avec un revolver sur la tempe ; « c'est ça ou les licenciements... ».

Contre l'indépendance syndicale, chercher l'intégration des syndicats en les transformant en rouage à la main de l'employeur

Toujours dans le prolongement de la loi El Khomri, Emmanuel Macron souhaite « favoriser » l'engagement syndical en reconnaissant les parcours syndicaux, ou en mettant en place un chèque syndical.

On pressent ce qu'il peut en être de la « reconnaissance » des parcours syndicaux, puisque M. Macron prévoit que la formation des délégués syndicaux sera « renforcée » et fournie par l'employeur.

Programme d'Emmanuel Macron :

« Au-delà des compétences en droit social, ces formations **doivent** [souligné par nous, NDLR] aussi porter sur les enjeux spécifiques de la gestion d'une entreprise, pour que syndicats et employeurs parviennent à mieux se comprendre et aboutir à des solutions communes plutôt que de confronter des positions stériles. »

C'est la définition du « corporatisme » (voir ci-contre) ! Il s'agit de fait de discipliner les représentants syndicaux en leur inculquant la « culture de l'entreprise » pour qu'ils cessent de revendiquer et accompagnent les mesures patronales, à la manière de la CFDT.

C'est la mise en œuvre de ce contre quoi Force Ouvrière a toujours combattu : le « corporatisme », c'est-à-dire la négation du fait que salariés et patrons appartiennent à des classes sociales distinctes aux intérêts opposés.

REPÈRES

Programme d'Emmanuel Macron :

« La primauté sera donnée aux accords d'entreprise sur les accords de branche. Tout accord d'entreprise résultera soit d'un accord majoritaire avec les syndicats, soit d'un référendum à l'initiative de l'employeur ou des syndicats sur la base d'un accord minoritaire. C'est seulement à défaut d'accord d'entreprise que la branche interviendra. Ainsi, les conditions de travail et les salaires notamment seront négociés au plus près du terrain. »

REPÈRES

Le Corporatisme

Écartons d'abord une confusion fréquente et intéressée : l'accusation de corporatisme qui est faite aux salariés lorsqu'ils défendent leurs intérêts, leurs revendications corporatives qui s'opposeraient à un prétendu intérêt général. Ici nous parlons d'autre chose, nous parlons d'un mode d'organisation de la société.

Le Corporatisme est une doctrine politique qui a pris corps essentiellement au sein du catholicisme dit social et qui a inspiré nombre de régimes totalitaires, parfois fascistes (Mussolini, Pétain, Salazar, Franco...).

Le projet du corporatisme est l'organisation d'institutions qui rassemblent patrons et ouvriers subordonnant les intérêts de ceux-ci aux intérêts de l'entreprise, ce qui entraîne la disparition (ou la destruction) des syndicats comme organes indépendants et leur intégration aux rouages de l'entreprise.

Pour décrire le Corporatisme, le mieux est de donner la parole à un spécialiste :

« Abandonnant... la pratique des coalitions ouvrières et patronales dressées les unes contre les autres, il [l'ordre nouveau corporatiste] institue des groupements comprenant tous les membres d'un même métier : patrons, techniciens, ouvriers.

Le centre du groupement n'est donc plus la classe sociale, patronale ou ouvrière, mais l'intérêt commun de tous ceux qui participent à une même entreprise. » (Philippe Pétain, 1er Mai 1941).

REPÈRES

Programme d'Emmanuel Macron : « Une instance unique de représentation reprenant l'ensemble des attributions des comités d'entreprise, délégués du personnel (DP) et CHSCT sera mise en place dans toutes les entreprises et tous les groupes sans limitation de plafond, sauf accord d'entreprise visant à maintenir les instances existantes ou à en créer de nouvelles »

REPÈRES

Programme d'Emmanuel Macron : Nous développerons les périodes de pré-apprentissage, et les filières en alternance [d'apprentissage NDLR] dans tous les lycées professionnels... Nous ferons de l'alternance le cœur de l'enseignement professionnel et la voie d'accès privilégiée aux emplois de qualification moyenne

Quant au chèque syndical, FO le refuse ! Il y a un adage : « *qui paie commande* » ! Si c'est l'employeur qui paie la cotisation syndicale, c'est l'employeur qui dirige le syndicat. Le chèque syndical est le pendant de l'intégration du syndicat comme rouage officiel de l'entreprise, comme annexe du service des ressources humaines.

Regrouper les Institutions Représentatives du Personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise pour affaiblir la représentation syndicale

En matière d'Institutions Représentatives de Personnel (IRP), le nouveau résident de l'Élysée propose de mettre en place, dans toutes les entreprises et tous les groupes, *sans limites de seuils*, une instance unique de représentation reprenant l'ensemble des attributions des IRP (CE, DP et CHSCT), sauf accord d'entreprise prévoyant le contraire (maintien des instances existantes ou création de nouvelles).

La diminution du nombre des IRP, c'est l'affaiblissement de la capacité de résistance des salariés dans l'entreprise et au passage la possibilité d'accélérer les procédures, des plans sociaux notamment.

Poursuivre la diminution du nombre de branches

Dès lors que la négociation collective à l'échelle de la branche est réduite à la portion congrue, quel besoin de s'encombrer des branches et des conventions rattachées ?

Le nouveau président a donc décidé de les diminuer de manière drastique, les fai-

sant passer de 700 à un nombre situé entre 50 et 100.

Détruire les Conventions collectives, c'est détruire l'enseignement professionnel initial et les diplômes professionnels nationaux

En détruisant la convention collective, on détruit autre chose, un autre modèle, fondamental, de la République sociale, qui fait partie des conquêtes issues du Conseil National de la Résistance, comme la Sécurité sociale, les retraites par répartition, les conventions collectives, etc.

Il s'agit du lien entre les diplômes professionnels et les conventions collectives.

Depuis 1948, les diplômes professionnels sont établis à partir de discussions à l'échelon national entre le patronat, les syndicats et l'État, au sein de Commissions Paritaires Consultatives.

Le contenu comme le niveau de formation qui caractérisent le diplôme correspondent à une catégorie spécifiquement reconnue au sein des conventions collectives de chacune des branches concernées : ouvriers et employés qualifiés pour le CAP et le BEP, techniciens pour le Bac pro, techniciens supérieurs-professions intermédiaires pour le BTS.

Dans l'industrie et les services, les classifications des salaires sont donc déterminées par des diplômes nationaux.

Casser les conventions collectives rend donc caduque la référence à des diplômes nationaux.

M. Macron est plein de logique : de la même ma-

nière qu'il veut détruire les conventions collectives, il veut poursuivre et amplifier la destruction de l'enseignement professionnel public en transformant les Lycées d'Enseignement Professionnel (LEP — déjà placés sous contrôle des régions par le gouvernement précédent) en Centre de Formations d'Apprentis (CFA) et en généralisant l'apprentissage.

Rappelons-le : les LEP relèvent de l'Éducation nationale. Les CFA sont des organismes patronaux. Dans ces organismes, les patrons enseignent ce qui les intéresse, pas nécessairement ce qui intéresse les élèves.

Au sein de l'enseignement professionnel initial public, que l'on s'appelle Benoît ou Rachid, Myriam ou Juliette, on a sa place et le diplôme s'obtient en fonction de ses qualités et de son travail.

De plus, la formation professionnelle se fait dans un cadre protégé : celui de l'école.

En apprentissage, on est soumis à la loi du patron, qui embauche qui il veut, qui exploite comme il veut. Or les statistiques sont parfaitement claires : l'accès à l'apprentissage est beaucoup plus difficile pour les femmes et pour les enfants issus de l'immigration — en particulier africaine —.

Voilà détaillées les mesures que M. Macron entend prendre par ordonnances

Peut-on conclure autre chose, comme l'a fait la CA de l'Union Départementale, qu'il est urgent d'organiser la résistance ?

Protection de l'enfance : le département engage, de fait, un plan social de 350 suppressions de postes !

En Maine-et-Loire, la protection de l'enfance (mineurs placés par décision de justice) est déléguée à des associations par le Conseil Départemental.

Les instances départementales, en recherche d'économies, ont lancé des « appels à projets » ouverts y compris au privé pour rebattre les cartes de l'organisation de la protection de l'enfance.

Les résultats de ces appels à projets sont catastrophiques. Les associations locales qui assuraient ce service depuis des décennies n'ont pas toutes été retenues.

Des fondations privées, moins chères parce qu'elles n'appliquent pas la convention collective du secteur, la convention dite « 66 », l'ont été.

Le résultat ? La perspective du licenciement de près de 350 personnes, des associations historiques démantelées, un secteur démembré.

Avant même les résultats des dépouillements des « appels à projets » les salariés du secteur, avec leurs syndicats, notamment le Syndicat Départemental FO de l'Action Sociale (SDAS-FO 49), se sont mobilisés.

Depuis l'annonce des résultats, la mobilisation ne faiblit pas. Les manifestations sont de plus en plus puissantes.

Marc Manderbaum, secrétaire du SDAS-FO 49 nous communique :

« Lundi 15 Mai : A l'appel de l'intersyndicale de la protection de l'enfance (FO, CGT, SUD, CFDT) un nouveau rassemblement et une manifestation se sont déroulés à Angers.

750 à 800 personnes se sont rassemblées pour dire une nouvelle fois au Président du Conseil Départemental leur refus de ses appels à projets qui vont détruire plusieurs centaines d'emplois dans le

département et occasionner la disparition de plusieurs structures.

Cette manifestation, la troisième en 15 jours, pour un temps non autorisée par la préfète du 49, a rassemblé des professionnels du public et du privé, de tous les secteurs de l'action sociale qui subissent la politique d'austérité et les réductions de financement décidées par l'État et le département.

Dans les jours précédents, des mouvements ont eu lieu à Cholet : salariés de l'Apech soutenus par l'intersyndicale (150 personnes) et en fin de semaine à Saumur siège de l'association des Tourelles où les salariés se sont invités au Salon du livre, où M. Gilet, président du Conseil Départemental devait remettre un prix Celui-ci, courageux, s'est décommandé à la dernière minute pour éviter de rencontrer les salariés.

L'assemblée générale tenue lundi après-midi a décidé un appel à la grève reconductible à partir de lundi 22 mai sur l'ensemble du département et pour protéger les salariés lors d'actions en dehors des lundis.

Dans un même temps, des demandes d'entrevues sont faites au niveau des élus du département par le SDAS-FO et l'UD FO.

Le mot d'ordre décidé par l'intersyndicale reste le même : « Retrait des appels à projets sans conditions ! »



Manifestants rassemblés devant le Conseil Départemental le 15 mai. Au centre, tenant un drapeau FO, Marc Mandelbaum

EN DIRECT DES SYNDICATS

Réunion régionale des syndicats des organismes sociaux des Pays de la Loire

Interview de Laurent Weber, secrétaire adjoint de la Section Fédérale des Organismes Sociaux de la FEC

REPÈRES

Contrairement à une idée reçue, les personnels du Régime général de la Sécurité sociale ne sont pas fonctionnaires, mais sont de droit privé. Ils sont régis par trois conventions collectives nationales (CCN) qui constituent leur branche : La CCN des employés et cadres, la CCN des agents de direction et celle des praticiens-conseils. Le Régime général comprend des organismes « de base » :

- les Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les Unions pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT).

Des organismes nationaux :

- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS), la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (dont dépendent les URSSAF)
- Enfin l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale, qui n'a pas le statut de Caisse Nationale, joue le rôle de Fédération d'Employeurs et est le lieu où se négocient les accords conventionnels

Les syndicats des Organismes sociaux de la région des Pays de la Loire ont tenu, ce 17 mai, une réunion régionale à Angers.

65 camarades participaient à cette réunion, présidée par Pierre-Yves Landreau, secrétaire du syndicat départemental des organismes sociaux, et Chantal Lassalle, déléguée régionale.

Laurent Weber, secrétaire adjoint de la Section fédérale assistait à la réunion et l'a introduite.

À cette occasion, Laurent a accepté de répondre nos questions.

Le Combat Social FO 49 : Dans ton introduction à la discussion tu as insisté sur les conséquences pour les agents de la Sécu des politiques de restriction drastique des fonds de la Sécurité sociale. Tu peux y revenir pour nous ?

Laurent Weber : Les « réductions des dépenses » de Sécurité sociale touchent bien sûr les assurés sociaux, mais tu imagines bien que personnels de la sécu ne sont pas de reste.

Nos salaires stagnent. Ils étaient bloqués depuis 2010,



Chantal Lassalle, déléguée régionale et Laurent Weber lors de la réunion des organismes sociaux

cette année notre employeur nous a royalement octroyé 0,5 %. Une misère.

Quand on sait que la masse salariale représente plus de 85 % des budgets de gestion des caisses, on comprend où l'employeur a décidé de faire des économies.

Du coup, COG¹ après COG, les organismes de Sécurité sociale sont confrontés à des baisses d'effectifs considérables.

Ces baisses entraînent régionalisation des organismes comme en URSSAF, mutualisations des activités voire leur externalisation, fermetures de sites, de caisses...

Dans l'Assurance Maladie par exemple, après avoir considérablement asséchés

les effectifs, et constatant que du coup, les caisses sont dans l'incapacité de remplir leurs missions, la Caisse Nationale a engagé un chantier, le « TRAM », (Travail en Réseau de l'Assurance Maladie) qui vise, de façon très concrète, à en finir avec les caisses de plein exercice et à constituer des pôles régionaux, voire nationaux, d'activité. Le tout au détriment du service public de Sécurité sociale.

Si on en croit la Cour des comptes, les personnels de la Sécurité sociale auraient des dispositions conventionnelles « trop protectrices ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Force Ouvrière a mis tout son poids dans la négociation d'un protocole d'accompagnement des restructurations. Grâce à ce protocole, à l'occasion de ces restruc-

¹ Convention d'Objectif et de Gestion. « Contrat » imposé par les pouvoirs publics aux caisses nationales de Sécurité sociale et qui déterminent les objectifs financiers de la branche en matière de réductions d'effectifs notamment.

turations, aucune mutation forcée ne peut être imposée au personnel qui ne peut non plus être licencié pour raison économique. Le protocole prévoit leur reclassement dans leur organisme de rattachement

C'est une épine dans le pied de l'employeur qui de ce fait, ne peut pas restructurer comme il l'entend.

C'est pourquoi dans la dernière livraison de son rapport sur la gestion de la sécurité sociale, la Cour des comptes écrit : « *L'absence de mobilité résulte aussi de règles conventionnelles très protectrices du salarié. En particulier, l'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux prévoit expressément que "toute mobilité interviendra sur la base du volontariat", qu'il s'agisse de mobilité géographique ou de mobilité fonctionnelle. Comme la Cour l'a déjà indiqué, il importe que ces dispositions soient renégociées.* » Cet accord court jusqu'en 2018. L'UCANSS²,

2 Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale. Organisme qui remplit le rôle de fédération d'employeurs pour les organismes de sécurité sociale du Régime général et avec lequel se négocient les textes conventionnels

parce que FO l'a exigé, a accepté de rouvrir la négociation sur ce protocole. Mais elle ne parle pas de « prolongation », mais de négociations pour « envisager ses évolutions » compte tenu du bilan. Nous mobiliserons le personnel, comme nous l'avons déjà fait, pour imposer la reconduction de ce protocole !

Un mot pour conclure ?

Le nouveau président de la République a l'intention de pulvériser le Code du travail par ordonnance.

Les agents de la Sécurité sociale, tout au long du combat contre la loi Travail, ont montré leur détermination et ont été présents, massivement, dans ce combat.

À la Sécu, FO prendra toutes sa place pour mobiliser le personnel avec les autres organisations syndicales qui combattront les ordonnances. Et nous saurons rejoindre l'ensemble de l'interpro pour empêcher cette catastrophe que serait l'abrogation pure et simple du Code du travail.

Mais Emmanuel Macron a aussi des projets en matière de Sécurité sociale. Sous

prétexte « d'augmenter le pouvoir d'achat », il veut supprimer les cotisations de Sécu et transférer son financement sur l'impôt (TVA, CSG)

Ce serait remettre en cause les fondements mêmes de la Sécurité sociale, qui organise la solidarité ouvrière : chacun cotise selon ses moyens, chacun bénéficie selon ses besoins.

La sécu est une des conquêtes issues du Conseil National de la Résistance. Elle est partie intégrante de ce que nous appelons, à Force Ouvrière, la « République sociale ».

Ce sont justement ces conquêtes qu'Emmanuel Macron, lorsqu'il dit que le modèle social qui a prévalu de 1945 à 1970 est caduc, veut détruire.

À leur place, les agents de la sécurité sociale sauront se mobiliser pour défendre la Sécu. En 1995 avec tous les salariés nous scandions, dans les grèves et les manifestations : « la Sécu, elle est à nous ! On s'est battu pour la gagner on se battra pour la garder ».

**Propos recueillis
le 17 mai 2017**



Illustration du Corporatisme

Clinique de l'Anjou : lorsque la Direction et la CFDT convoquent ensemble le personnel et organisent ensemble le vote sur le « résultat » des négociations



Virginie bureau, secrétaire adjointe du syndicat de la Santé Privée de Maine et Loire et déléguée syndicale FO à la clinique de l'Anjou

Nos camarades de la Clinique de l'Anjou nous ont fréquemment alertés sur le comportement pour le moins curieux de la section CFDT de la clinique.

Cette section syndicale, qui se comporte de manière claire comme une annexe du Service des Ressources Humaines a récemment convoqué, de conserve avec la direction, une « assemblée générale » dans laquelle la direction décrira les comptes de la clinique et annoncera ce qu'il est raisonnable de revendiquer.

Mais la section CFDT n'est pas à son coup d'essai. L'an dernier elle a convoqué avec la direction une réunion similaire, à l'issue de laquelle elle

a fait voter le personnel sur l'affectation des 0,25 % que la direction dans sa grande mansuétude, acceptait d'octroyer. Le choix sur lequel les présents devaient se prononcer était soit l'octroi d'une prime, soit une augmentation de salaire pérenne. Devinez dans quel sens la CFDT a pesé ? Sur le choix de la prime bien sûr.

Se comportant comme un syndicat totalement intégré à la direction, la CFDT, autrefois hégémonique dans cette clinique, perd des voix et des sièges à chaque élection. Corollairement, la section FO progresse. Gageons que dans un avenir pas si lointain, elle conquerra la majorité !

« Représentativité » des organisations syndicales dans le secteur privé

La loi liberticide du 20 août 2008 qui a modifié les conditions de représentativité des organisations syndicales poursuit ses effets. Nous avons été très récemment destinataires des résultats départementaux. Ils sont reproduits ci-contre.

Sans surprise, dans notre département où, historiquement, la religion catholique a une forte influence, c'est la CFDT qui arrive en tête.

De plus, les résultats tels qu'ils sont publiés masquent des réalités. Ainsi, notre organisation est première à la Mutualité Anjou Mayenne (principal employeur privé du département), première sur l'ensemble des organismes de Sécurité sociale, très implantée dans la santé privée,

seconde organisation à Valéo (second employeur privé du département)... et on pourrait multiplier les exemples.

Les résultats de notre organisation syndicale sont, dans ce contexte, encourageants. Mais en même temps ils nous laissent entrevoir que nous disposons d'une forte marge de progression. Ils appellent donc que nous redoublions d'efforts, aussi bien en terme de conquête de nouvelles adhésions que de construction de nouvelles implantation.

Cette question du développement est une préoccupation majeure de l'Union Départementale.

Elle doit l'être aussi pour toutes les structures syndicales.

« Représentativité » des organisations syndicales. Maine et Loire. Cycle 2013-2016

	Suffrages	Score
FO	7 428,50	14,0 %
CGT	9 639,80	18,1 %
CFDT	20 851,70	39,2 %
CFTC	6 958,50	13,1 %
CFE-CGC	4 074,00	7,7 %
UNSA	1 681,00	3,2 %
Solidaires	988,50	1,9 %
Autres	1 596,00	3,0 %
Total	53 218,00	100,0 %

NB : les décimales proviennent du fait qu'en présence de listes communes, les suffrages sont partagés

Pour défendre le Code du travail et les Conventions collectives :

NON aux ordonnances !

La Commission Administrative de l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine-et-Loire alerte les salariés :

Le nouveau président de la République projette de pulvériser le Code du travail en légiférant par « ordonnances »

Légiférer par « ordonnance » consiste à imposer sans discussion préalable et sans vote de l'assemblée des mesures relevant de la loi.

La Commission Administrative de l'Union Départementale a aussi pris connaissance des autres dispositions du programme d'Emmanuel Macron,

mais l'urgence, ce sont les ordonnances contre le Code du travail qu'Emmanuel Macron a prévu d'imposer en plein été, lorsque les salariés sont en vacances, espérant ainsi contourner leur colère.

Lors de la manifestation intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL) du premier mai, située dans l'entre-deux-tours, Force Ouvrière a rappelé :

« Ce 1er mai est l'occasion de réaffirmer ensemble notre volonté de ne pas laisser remettre en cause plus de 70 ans de négociations et d'acquis sociaux.

À l'austérité, opposons nos revendications et poursuivons la résistance pour l'augmentation des salaires, l'abrogation des contre-réformes dont la loi Travail, la défense des services publics et de la protection sociale.

Ce premier mai est l'occasion d'affirmer qu'ensemble nous réagirons immédiatement à toute attaque contre les conquêtes sociales. Nous ne lâcherons rien ! »

La Commission Administrative de l'UD Force Ouvrière prévient le nouveau président :

Contre une loi El Khomri puissance 10, les salariés opposeront une résistance puissance 10 !

Le contenu des ordonnances

► Le Code du travail et les conventions collectives remplacés par des accords d'entreprise.

Les salaires et les classifications, les congés payés, les conditions de travail, la sécurité au travail... relèveraient d'accords locaux d'entreprise qui pourraient être moins favorables que les dispositions restantes du Code du travail ou des conventions collectives de branches.

De plus M. Macron prévoit d'instituer le « référendum » à l'initiative du patron pour permettre aux employeurs d'imposer des mesures qui rencontreraient l'opposition

des syndicats.

Le patronat se frotte les mains : il sait que l'entreprise est justement le lieu où les salariés ont la capacité de résistance la plus faible, du fait du « chantage à l'emploi ».

L'objectif est de détruire la règle commune : le Code du travail et les Conventions collectives pour établir des règles propres à chaque entreprise au détriment des droits des salariés.

► Les dommages et intérêts accordés par les prud'hommes en cas de licenciement illégal plafonnés.

Cette mesure permettrait aux patrons de s'affranchir sans grande crainte des règles : ils sauront d'avance combien

risque de leur coûter le fait de ne pas appliquer la loi, et ce montant sera plafonné.

► Les Institutions représentatives du Personnel fusionnées et réduites

Toutes les instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT) seraient fusionnées, permettant de diminuer la représentation

des salariés dans les entreprises, donc leur possibilité de se défendre, et surtout donner la possibilité aux patrons d'accélérer les procédures des « plans sociaux »

Et après ?

Après s'être attaqué du Code du travail, M. Macron a décidé de s'attaquer à la Fonction publique, à l'Assurance Chômage, aux régimes de retraite... Son programme prévoit en particulier :

- La destruction du statut de la fonction publique et du code des pensions civiles et militaires ;
- La suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires ;
- La remise en cause de la gestion paritaire de l'assurance chômage ;
- La remise en cause de tous les régimes de retraite...

L'UD FO de Maine et Loire s'adresse à toutes ses structures, à tous ses syndicats, à tous les salariés du département : Réunissons nous dans les entreprises, les administrations, les ateliers, les bureaux (assemblées ou heures d'informations syndicales, assemblées générales...) pour préparer la riposte.

NON AUX ORDONNANCES !

Ensemble, préparons la RÉSISTANCE !